



Obligation de relation avec ses parents

Par **marie**, le **05/01/2011** à **10:22**

Bonjour,

Mon compagnon et moi-même avons décidé de rompre toute relation avec sa mère, il y a 12 ans, ceci dans le soucis de préserver nos enfants de conflits stériles et perturbants. Notre décision lui a été expliqué clairement.

Nous nous sommes éloignés, mon compagnon s'est retrouvé au chômage, le redémarrage professionnel fut difficile pour lui.

Malgré cela, elle a continué à écrire régulièrement, formuler maintes invitations, y compris pour de beaux voyages. Nous avons opté pour l'attitude d'indifférence et de non réponse. Depuis 3 ans environ nous répondons point par point avec le plus de justesse possible. Un de ses enfants, nous menace maintenant de justice, nos écrits semblent perturbants pour tout le clan familial.

Nous avons donc choisi de ne plus écrire, mais sommes nous dans l'obligation légale d'accepter les courriers, de plus en plus fréquents, de cette femme. Elle est âgée de 80 ans, ses fonctions cognitives semblent correctes et son fonctionnement psychologique identique à celui de 25 ans en arrière. Nos enfants sont âgés respectivement de 23, 20, 15 ans.

Merci très sincèrement de votre aide.

Par **corima**, le **11/01/2011** à **21:01**

Que vous dire sinon que vous avez soustrait 3 enfants à leur grand mere. Cette femme n'a jamais coupé les ponts, à tout fait pour garder des liens et avoir des nouvelles de ses petits enfants.

Elle etait en droit de faire une demande de droit de visite et d'hebergement aupres du JAF

pour entretenir des relations avec ses petits enfants, elle vous a évité cette situation, ce n'est pas du harcèlement, je ne vois pas ce que vous attendez que l'on vous dise

Vous avez séparé votre mari de sa mère et inversement, je suppose que vous voyez toujours la votre VOUS !

Par **corima**, le **11/01/2011** à **21:44**

Apparemment j'ai un vécu contraire au votre, d'où ma réaction, vous n'avez pas du faire psycho vous.

Rien ne vous interdit de jeter les courriers à la poubelle sans les ouvrir, depuis quand est-on obligé de recevoir du courrier si on ne le souhaite pas ! En répondant vous entretenez la relation, mais m'étonnerai que vous répondiez des gentillesse quand on voit comment vous vous comportez déjà avec des inconnus sur un forum de conseil juridique

Par **Marion2**, le **11/01/2011** à **21:45**

[citation]est-ce que cela ferait echo avec votre vécu. [/citation]

Ce style de réflexion n'a aucunement lieu d'être...

Si certains courriers vous dérangent, mettez les simplement à la poubelle sans les ouvrir...

Si certains courriers sont en recommandés, refusez-les !

Ce n'est pas plus compliqué que ça !!!

Par **Marion2**, le **11/01/2011** à **21:56**

.... marie a supprimé son 2e message.....

Par **corima**, le **11/01/2011** à **22:49**

Marie ne veut pas laisser trace de sa nature agressive...

Par **marie**, le **12/01/2011** à **08:13**

Chère Marion2 et superviseur,

Juste quelques petites questions:

-Pensez-vous que le premier commentaire de corima et les autres sont dépourvus de jugement de valeur lorsqu' elle ne répond pas à la question?

-Faut-il avoir fait psycho pour intervenir sur votre site,notez le en rouge et vous aurez moins de travail de réponse?

-Pourquoi les réponses de Corima ne vous dérangent pas?

Par contre ,réellement merci,pour votre réponse, je pensais en particuliers aux courriers recommandés.

Première expérience désagréable qui me rappelle la cours de maternelle.Temps et énergie gaspillés.Si je pousse la porte du cabinet d'avocats du coin de la rue ,j'ai un premier conseil gratuit et une réelle écoute.

merci pour cette expérience

Par **corima**, le **12/01/2011** à **12:28**

Facile d'ecrire tout ce que vous ecrivez apres avoir effacé tous vos messages empreints d'agressivite.

Suite à ma premiere reponse, vous vous permettez de dire que ma reponse sent le vecu, je vous repond donc que c'est tout l'inverse et que vous n'avez pas du faire psycho pour repondre autant à cote de la plaque

Nous sommes des benevoles qui repondons sur notre temps libre, et vos messages agressifs du style "personne pour me repondre, je vais aller voir un avocat"... mais allez donc Marie, pourquoi avoir perdu autant de temps à attendre une reponse plutot que d'aller voir un avocat qui ne repondra pas forcément gratuitement à votre premiere question. Croyez vous qu'ils n'ont que ça à faire ? Ca se saurait, il y aurait la queue devant les cabinets d'avocats et ils ne pourraient plus s'occuper de leurs clients...

Vous nous posez la question de savoir si vous pouvez refuser les courriers de votre belle mère, mais vous ne vous etiez pas posé la question à l'epoque de savoir si vous aviez le droit de la couper de ses petits enfants.

Par **Marion2**, le **12/01/2011** à **12:38**

Bonjour marie,

[citation]Que vous dire sinon que vous avez soustrait 3 enfants à leur grand mere. Cette femme n'a jamais coupé les ponts, à tout fait pour garder des liens et avoir des nouvelles de ses petits enfants.

[/citation]

C'est ce que moi j'ai également ressenti.

[citation]***Si je pousse la porte du cabinet d'avocats du coin de la rue ,j'ai un premier conseil gratuit et une réele écoute***[/citation]

Ne comptez pas sur un premier conseil gratuit avec un avocat. C'est un avocat et non un notaire.

Si vous avez trouvé une réponse à votre question, c'est très bien.

Soit vous refusez les recommandés ou si vous avez un avis pour les récupérer à la poste, vous n'y allez pas, ils seront retournés à la mère de votre compagnon.

Bonne journée à vous.